



Le 14/04/2021

Merci pour cette victoire écrasante aux élections URPS

La CSMF tient à remercier tous les électeurs, médecins libéraux pour leur vote aux élections de l'URML OI avec une participation de 40 %. Le 7 avril a été validé par le comité des élections l'élection de 12 candidats CSMF sur 20 postes.

La CSMF a été le syndicat majoritaire suite à ce vote validant ainsi le travail de l'équipe CSMF au sein de l'URML OI sur ces dernières années. C'est également le seul syndicat qui a su amorcer la parité aussi bien sur les listes qu'au sein de son bureau. Après les élections, c'est également le seul qui, depuis des années, a su faire preuve d'ouverture vers les autres syndicats en s'appuyant sur leurs membres volontaires et acteurs et poursuivra cet axe d'ouverture avec les syndicats représentatifs aux élections locales.

Les axes de travail à l'URML OI pour les 5 ans à venir :

- 1) Organisation de la gestion de la sortie de la crise sanitaire COVID avec les autorités compétentes.
- 2) Innovation numérique et expérimentations dans le strict respect de la sécurisation des données (projets accompagnés par l'URML et portés par les médecins libéraux).
- 3) Favoriser la coordination entre MG et MS quel que soit le mode d'exercice choisi.
- 4) Fluidifier les parcours de soins avec une amélioration qualitative de la prise en charge.
- 5) Faire de la santé environnementale un objectif prioritaire de la formation, de l'organisation et de l'exercice quotidien du médecin.
- 6) Renforcer le poids de l'URML OI face à l'ARS et la Préfecture pour les prises de décisions adaptées à notre île.

Les axes de revendications pour la CSMF sur le plan conventionnel.

- 1) Une revalorisation du C à 36 euros à la Réunion (30 euros dans l'Hexagone).
- 2) L'indexation des actes techniques pour les DOM (20% demandé basé sur un audit interDOM et présenté depuis 2016 à la CNAM et aux différentes commissions parlementaires et ministérielles).
- 3) Une valorisation de la coordination MG/MS via un acte conventionnel (NGAP) qui permettrait à chaque médecin quel que soit son mode d'exercice de valoriser ses temps de travail sans pour autant être dans une MSP.
- 4) La liberté tarifaire en fonction de la complexité de l'acte.